



**VersaillesGrandParc**  
communauté d'agglomération

C2100-Direction générale des services VGP-Economie territoriale et Maison  
des entreprises

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **N°dB.2023.180**

**Séance du 12 janvier 2023**

### **Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Société du Grand Paris pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express**

Date de la convocation : 5 janvier 2023

Date d'affichage : 12 janvier 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 15

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Sonia BRAU, M. Stéphane GRASSET, M. Olivier LEBRUN.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu les statuts de la Société du Grand Paris ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la Convention Cadre régionale emploi/formation pour les marchés publics liés à la construction du réseau de transports du Nouveau Grand Paris, du 22 janvier 2015 créant le Grand Paris Emploi ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 74 : « dotations et participations », nature 74788 : « Participations autres organismes », fonction 60 : « Actions économiques : service commun » ;

-----

#### **Contexte**

La convention, objet de la présente décision, traduit le partenariat entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) et la Société du Grand Paris (SGP) en faveur du développement de l'emploi dans les territoires concernés par les travaux du Grand Paris Express (GPE).

Les travaux de la ligne 18 du Grand Paris Express vont directement impacter le territoire de Versailles Grand Parc notamment à Versailles avec deux gares et plusieurs ouvrages de services.

Dans ce contexte, la CAVGP prendra part à la coordination des actions mises en œuvre localement pour encourager les dynamiques permettant un emploi de proximité sur les chantiers la concernant. Elle viendra ainsi appuyer la stratégie opérationnelle de la Société du Grand Paris dans les engagements pris par cette dernière pour suivre les clauses d'insertions portées dans ses marchés au titre de la démarche de responsabilité sociale des entreprises co-contractantes.

La convention vise à :

- définir le projet d'insertion économique et sociale mis en œuvre par la CAVGP en partenariat avec la SGP,
- préciser les conditions et modalités de la participation financière de la SGP à la réalisation par la CAVGP du projet local,
- préciser les modalités de suivi des engagements des parties.

Ce dispositif de conventionnement avec les Territoires traversés par le GPE a pour objectif de favoriser les pratiques locales et s'inscrit dans la dynamique plus globale formalisée par la Convention Cadre régionale emploi-formation du 22 janvier 2015 créant le Grand Paris Emploi.

La CAVGP s'appuiera sur son service développement économique pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales.

La SGP apportera une subvention de 60 000 € par an à la CAVGP durant cinq ans, correspondant à la durée prévisionnelle des travaux de la ligne 18 du GPE sur le territoire de l'agglomération, la convention étant conclue entre les parties pour cette même durée.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

#### **DECIDE :**

- 1) d'acter les modalités de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Société du Grand Paris, en faveur du développement de l'emploi dans les territoires concernés par les travaux du Grand Paris Express (GPE), pour une durée de cinq ans et prévoyant la perception d'une subvention annuelle de 60 000 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Société du Grand Paris et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*